

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS704

présenté par

M. Mbaye, M. Perrot, M. Matras, M. Chalumeau, Mme De Temmerman, M. Besson-Moreau et
Mme Genetet

ARTICLE 17

Après l'alinéa 55, ajouter un alinéa suivant :

« 4° *bis* Les établissements d'enseignement supérieur consulaires ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le statut d'Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC) a été créé par la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014.

Il a été conçu spécifiquement pour permettre aux CCI de conférer aux écoles consulaires l'autonomie et les moyens nécessaires à leur développement, dans une logique de création de filiale. Si les CCI sont majoritaires au capital de ces établissements, les EESC peuvent rechercher de nouvelles ressources via des entreprises, ou des mécènes. Les EESC bénéficient aujourd'hui de la partie « hors quota » de la taxe d'apprentissage.

Les formations des EESC concernent des domaines variés : écoles de management et de commerce (HEC, ESCP Europe, Toulouse Business School), d'ingénieurs (ESTIA de Bidart, Ecole supérieure des technologies industrielles avancées) ou de Design (ESDL de Mont-de-Marsan, Ecole supérieure de Design des Landes).